

DIRECTION DES FINANCES ET MARCHES PUBLICS
SECTEUR MARCHES
REF : CN

DEC2014_0171

DECISION

**OBJET : CORRECTION D'UNE ERREUR MATERIELLE DANS LA DECISION
N°DEC2014_0165 PORTANT SUR LA CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC N°2014/038
RELATIF A LA FOURNITURE DE MATERIEL ET DE LICENCES INFORMATIQUES**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code des Marchés Publics, notamment les articles 10, 20, 26 et 28,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Noisiel en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Décision N°DEC2014_0165 du 06 août 2014 portant conclusion du Marché public alloti n°2014/038 relatif à la fourniture de matériel et licences informatiques,

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'article 1 de la Décision N°DEC2014_0165 du 06 août 2014, susvisée, que cette erreur a pour conséquence d'attribuer le lot n°7 à la société CLASS au lieu de la société SOFTWARE ONE,

CONSIDERANT que la prestation relève de la catégorie d'achat : « Fourniture » et l'unité fonctionnelle "Acquisition de matériel informatique", dont la valeur ne dépasse pas 90 000 Euros H.T.,

DECIDE

ARTICLE 1 : A l'article 1 de la Décision N°DEC2014_0165 du 06 août 2014 portant, notamment, conclusion du lot n°7 du Marché public alloti de services n°2014/038 avec la Société CLASS, il convient de supprimer « - le marché public n°2014/038-07 relatif à la fourniture de 3 licences Windows server pour un montant de 1 335 Euros H.T. (1 602 Euros T.T.C.), »

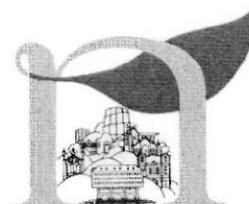
ARTICLE 2 : A l'article 5 de la Décision N°DEC2014_0165 du 06 août 2014 portant conclusion du lot n°5 du Marché public alloti de services n°2014/038 avec la Société SOFTWARE ONE, il convient d'ajouter « - le marché public n°2014/038-07 relatif à la fourniture de 3 licences Windows server pour un montant de 1 849,20 Euros H.T. (2 219,04 Euros T.T.C.), »

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel, pour exécution,
- Aux titulaires des marchés.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2014_ **0171**
portant sur la correction de la décision N°DEC2014_0165 du 06 août 2014

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le **13 AOUT 2014**

Le Maire,
Daniel VACHEZ.

Pour le Maire empêché, et par suppléance,
Le Premier Maire Adjoint,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Anasthasio DIOGO'.

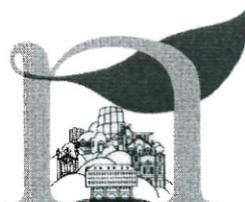
Anasthasio DIOGO.

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	14 AOUT 2014
Affiché le	14 AOUT 2014
Notifié le	
Publié le	14 AOUT 2014

2/2

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2

REÇU EN PREFECTURE

le 14/08/2014

Application agréée E-legalite.com

077-2177 03370-2014 0813-DEC2014_0171-DE